

(1)

(N° 203.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 JUIN 1895.

Projet de loi portant exemption du droit de fanal, établissement d'un droit d'accise sur la margarine et modification du tarif des douanes (1).

I. — AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. HECQ.

Ajouter au n° ex 15 de l'article 2 (Légumes conservés) ce qui suit :

Les légumes frais suivants : asperges, laitues, petits pois, choux-fleurs, artichauts, seront frappés à l'entrée, d'un droit de 15 francs par 100 kilogrammes.

JOSEPH HECQ,
H. DUQUESNE,
R. COLAERT,
FICHEFET,
F. BROERS,
C^{te} ÉD. DE ROUILLÉ.

II. — AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. HOYOIS.

Les soussignés proposent à la Chambre de supprimer à l'article 2, n° ex 22, tout ce qui est relatif aux fils de laine peignée.

JOSEPH HOYOIS,
E. MOYART,
JOSEPH HECQ,
H. DUQUESNE.

III. — AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. COLFS.

Insérer à l'article 2 (in fine) :

Cadres de vélocipèdes ou vélocipèdes achevés, pièce 5 francs, outre le droit actuel.

H.-J. COLFS.

(1) Projet de loi, n° 133
Rapport, n° 170.
Amendements, n° 199, 200, 204 et 205.